

5982 2252

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**CELLULE DE SUIVI DES PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETE**

Dakar, le

A L'ATTENTION DE MADAME LE MINISTRE

**FICHE TECHNIQUE SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES RURALES
ET LA FISCALITE LOCALE**

Les difficultés que rencontrent les Collectivités Locales ont souvent des répercussions sur le rythme d'exécution de nos projets de lutte contre la pauvreté en termes de mobilisation des ressources et d'investissements directs. Dès lors, il nous semble nécessaire de présenter leur situation pour d'éventuels cadres de partenariat.

Le budget de la Communauté rurale est alimenté par des recettes ordinaires (taxe rurale et pour une faible part de certains impôts locaux) et des recettes extraordinaires constituées par les fonds de concours de l'Etat. Pour accompagner les transferts des compétences de l'Etat aux collectivités locales, celles-ci disposent du Fonds d'Equipement pour les Collectivités Locales (FECL) et du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD). Ces fonds sont alimentés avec un pourcentage de la TVA. Le montant de ces Fonds est fixé annuellement en fonction de l'évolution des transferts de compétences. L'affectation des fonds au profit des collectivités locales est décidée par le Conseil National de Développement des Collectivités Locales (CNDCL).

Les collectivités locales ont des difficultés dans l'acquisition des ressources financières nécessaires pour promouvoir leur développement local. Si 80% de la population sénégalaise vivent en milieu rural, le budget total pour les collectivités est seulement de 6-8% du budget national. Les communautés rurales bénéficient seulement de 0,4-0,6% du budget national. Le budget per

capita annuel au niveau des communautés rurales est de 300 FCFA contre 18.750 F CFA pour les municipalités.

En 1996, les revenus totaux pour une communauté rurale moyenne (14.500 habitants et 35-40 villages) étaient de 6,3 millions de FCFA et 65% de ses revenus étaient tirées de la taxe rurale. Le restant venait des taxes pour l'utilisation des espaces publiques (16%), des services publics (2%) et des excédents de clôture (17%). La taxe rurale est perçue annuellement sur la base d'un montant fixe par personne (entre 500 et 1.000 F CFA). Le recouvrement de cette taxe est en moyenne de 38%. Cette performance pourrait s'améliorer avec un enracinement des communautés rurales. Toutefois, les grandes différences résultant au cours de l'année et entre une zone et l'autre font comprendre qu'il y a d'autres facteurs, en plus du renforcement des capacités, qui influencent la performance des communautés rurales. En effet, une étude conduite par l'ACDI (Canada) montre que le recouvrement de la taxe rurale a une forte corrélation avec la production agricole.

Pour ce qui est du transfert des ressources de l'Etat aux collectivités locales, il faut distinguer entre le FECL et le FDD. Démarré en 1993, le FECL transfère un montant fixe de (3 millions de FCFA) aux CR. Initialement, cela était conditionné à un recouvrement de 100% de la taxe rurale. Par la suite ce paramètre a été revu et ramené à un minimum de 75%. Le FECL représente en moyenne 23% du budget total des CR avec des différences remarquables d'une région à l'autre

Tableau du Budget des CR et FECL

Région	N° CR	Populations	Budget Total (ML F CFA)	Budget par CR	Budget /hab.	FECL/ Total budget CR
Dakar	2	54.207	113	56,50	2.082	79%
Diourbel	32	486.603	218	6,80	449	10%
Fatick	35	598.153	224	6,40	375	27%
Kaolack	41	626.100	308	7,51	492	29%
Kolda	43	531.622	111	2,58	210	11%
Louga	47	427.879	117	2,49	274	36%
Saint-Louis	30	568.261	61	2,03	107	7%
Tambacounda	32	322.512	40	1,25	125	1%
Thiès	31	617.530	258	8,32	417	21%
Ziguinchor	27	403.240	68	2,52	170	10%
Total	320	4.636.107	1.520	4,75	328	23%

Source : Etude sur la fiscalité des collectivités locale 1999, ACDI

Avec la réforme de 1996 et le transfert ultérieur de responsabilités (notamment éducation, santé, Jeunes et sports) le FDD a été créé pour couvrir les frais de fonctionnement associés à ces nouvelles fonctions. En 199 environ 6 Milliards de FCFA ont été transférés au titre du FDD, dont environ 4% destiné aux CR, 34% aux municipalités et 60% aux régions. Par ailleurs on constate une grande différence dans le transfert de fonds du FDD par CR au niveau des régions et dans les régions au niveau des CR. Par exemple, la moyenne du FDD par CR varie entre 33 FCFA par personne dans la région de Diourbel et 88 FCFA dans la région de Ziguinchor. Dans cette même région, l'allocation entre les CR varie de 15 FCFA et 191 FCFA par personne. Dans la région de Diourbel les montants du FDD par CR varient entre 10 et 74 FCFA par personne. Même si cela est un reflet de la structure sociale existante des analyses supplémentaires seraient indispensables pour comprendre la base de ces disparités entre régions et CR.

Le travail de coordination entre les bailleurs de fonds qui s'investissent dans le domaine du développement local, a permis de récolter des données sur les financements accordés à des projets d'appui aux Communautés Rurales dans la période 1994-2006. Ces financements sont de l'ordre de 124 Milliards de FCFA, soit une moyenne d'environ 10 Milliards de FCA par an. L'analyse conduite par le groupe informel des bailleurs de fonds, met aussi en évidence l'existence de 11 projets d'appui aux collectivités locales pour un total de 77 Milliards de FCFA.

Des ressources telles que celles provenant de la coopération décentralisée sont également ouvertes aux collectivités locales et serviraient à l'assistance technique, à l'appui institutionnel, et aux projets locaux de développement. Cependant, si les collectivités locales ont l'opportunité de s'adresser aux bailleurs de fonds pour solliciter un financement pour réaliser leurs plans de développement, la mobilisation de la contrepartie exigée est difficile compte tenu de la faiblesse de leurs ressources financières.

La réussite des projets et programmes de lutte contre la pauvreté postule donc l'existence d'un environnement institutionnel fiscal propice. Ce qui suppose un changement des nomenclatures budgétaires des collectivités locales et des

procédures nouvelles de mobilisation de ressources aptes à favoriser le financement des priorités de développement desdites collectivités à travers leurs PLD.